

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-20

Objet : Indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes.

Rapporteur: M. HUSSON

Certains agents municipaux remplissant des fonctions itinérantes utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels sur le ban communal de Metz.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Afin de compenser ce coût assumé par les agents sur leurs fonds personnels, le conseil municipal par délibération en date du 25 février 2010, a instauré le dispositif d'indemnisation forfaitaire annuelle conformément à l'arrêté du 5 janvier 2007 qui en a fixé le montant maximum à 210 €.

Un récent arrêté en date du 28 décembre 2020, a porté le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 €.

Aussi, en tenant compte du taux d'inflation entre 2010 et 2021, il est proposé de fixer le montant annuel de cette indemnité à 300 €.

85 agents municipaux étant concernés au titre de l'année 2021, la dépense totale s'élève à 25 500€.

Pour mémoire, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- Les agents affectés au temps d'activités scolaires amenés à se déplacer sur les différents sites (écoles, restaurants scolaires ...),
- Les agents receveurs placiers qui se rendent sur les différents marchés de plein vent,
- Les animateurs de l'Ecoles des sports qui se déplacent dans les différents quartiers de la Ville,
- Certains agents du service des Mairies de Quartiers qui se déplacent au sein des quartiers de la Ville,
- Les agents d'entretien des locaux qui se déplacent dans différents bâtiments de la Ville,

- Les auxiliaires puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants et agents d'entretien qui se déplacent au sein des crèches.

Cette indemnité versée au mois de décembre de chaque année, est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2010 fixant à 210 € le montant de l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions itinérantes,

VU l'avis du Comité technique,

CONSIDERANT que certains agents municipaux effectuent des déplacements professionnels à l'intérieur du territoire de leur résidence administrative avec leurs propres moyens,

CONSIDERANT que la collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier,

CONSIDERANT que le montant de cette indemnité doit être fixé dans la limite du montant maximum de 615 €,

CONSIDERANT que les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- Les agents affectés aux temps d'activités scolaires,
- Les agents receveurs placiers,
- Les animateurs de l'Ecoles des sports,
- Certains agents du service des Mairies de Quartiers,
- Les agents d'entretien des locaux,
- Les auxiliaires puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants et agents d'entretien qui se déplacent au sein des crèches.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle en cas de fonctions essentiellement itinérantes à 300 € à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'AUTORISER** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune.
- **D'ORDONNER** l'inscription des crédits correspondants au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à fixer la liste des bénéficiaires de cette indemnité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE SCRUTIN PUBLIC

Point n° : 20

Objet : Indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes.

Conseil Municipal du :
16/12/2021

SCRUTIN PUBLIC par :
me Béatrice AGAMENNONE

Appel nominal des membres
du CONSEIL MUNICIPAL :

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit	X			PROCURATION A M. HUSSON
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			PROCURATION A MME LUX
11	DAP	Laurent	X			PROCURATION A M. HUSSON
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FISZON	Eric	X			
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			PROCURATION A M. LE MAIRE
28	MARCHETTI	Denis	X			
29	MARX	Sébastien	X			
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TERVER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie	X			
35	NICOLAS	Martine	X			
36	NIEL	Hervé	X			
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël	X			
39	REISS	Guy	X			
40	ROQUES	Jérémy	X			PROCURATION A M. MARCHETTI
41	SCHLOSSER	Pauline	X			PROCURATION A MME PICARD
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			PROCURATION A M. SCIAMANNA
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			PROCURATION A M. NICOLAS
46	TAFFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			